

1966 N° 18

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;

VU la loi n° 65.3 du 20 Avril 1965, fixant la Composition, l'Organisation et le Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

VU les avis emis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en ses séances des 10 et 17 Novembre 1965 ;

VU la transmission de dossiers effectuée le 24 Novembre 1965 par le Conseil Supérieur de la Magistrature,

~~SECRET~~ DÉCRÈTE :

Vu
17-1-66
13

ARTICLE 1er. - Sont rejetés les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés :

SAIBOU RAFIOU : condamné le 18 Octobre 1962 à 3 mois d'emprisonnement et 30.000 francs d'amende par le Tribunal de Ouidah.

ADANDE BODOURIN ABEL : condamné le 25 Octobre 1962 à 3 mois d'emprisonnement et 40.000 francs d'amende par le Tribunal de Ouidah.

AHONOUKOUN ABIKOU : condamné le 17 Mai 1962 à 1 mois d'emprisonnement et 10.000 francs d'amende par le Tribunal de Ouidah.

YEKINI SALAMI : condamné le 11 Novembre 1963 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

NOUATIN KOSSI : condamné le 19 Février 1963 à 4 ans d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

YESSOUFOU ACADRI : condamné le 11 Novembre 1963 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

DAKOU NATIKOU : condamné le 16 Juillet 1956 aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises du Dahomey.

AVOCEGAMOU KPOSSOU SIMIONNOU : condamné le 24 Février 1964 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

AGOLI-AGBO NASSE CHRISTOPHE : condamné les 19 Mai et 29 Décembre 1964 à 18 et 6 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

SEFOU OGOUROMI BISSIRIOU : condamné le 27 Avril 1965 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

SEBOU IDRISOU : condamné le 6 Avril 1965 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

PETONIKPO BOUKARI dit Congo Youlesse : condamné 6 Avril 1965 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

ADANDE HOUNYO dit Maman Joly : condamné le 28 Février 1964 à 20 mois et 5.000 francs d'amende par le Tribunal de Cotonou.

ASSOCIATION AFRICAINE

HOUNKANRIN ANATOLE : condamné le 7 Juillet 1964 à 18 mois d'emprisonnement, 50.000 francs et 1.200 francs d'amende par le Tribunal de Cotonou.

AHOSSI CHESSE DEGUE : condamné le 31 Décembre 1963 à 11 mois d'emprisonnement par le tribunal de Cotonou.

LALY LEHOUNDE JEAN : condamné le 18 Mars 1958 aux travaux forcés par la Cour d'Assises de Côte d'Ivoire.

ADANDONOU KOFFI : condamné le 2 Juin 1958 aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises du Dahomey à Cotonou.

DJOSSOU HOUNKONNOU : condamné le 24 Juillet 1964 à 3 ans d'emprisonnement par la Cour d'Appel de Cotonou.

AHOUANTO ZANKLAN PIERRE : condamné le 14 Novembre 1963 à 3 mois d'emprisonnement avec sursis et 15.000 d'amende par le Tribunal de Ouidah.

OKE JEAN DIDIER : Condamné le 30 Octobre 1964 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

OSSENI SABIROU : condamné les 10 Août 1964 et 9 Mars 1965 à 30 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

DOSSOU AKIAN BARTHELEMY : condamné le 3 Décembre 1956 à 20 ans de T.F. par la Cour d'Assises du Dahomey à Cotonou.

BACHIROU HOUNSA KOUZONZOUN : condamné le 27 Avril 1965 à 18 mois d'emprisonnement par le tribunal de Cotonou.

OUENDO PIERRE dit Bozambo : condamné le 13 Mai 1961 à 5 ans d'emprisonnement par le tribunal de Cotonou.

BIO AMADOU : condamné le 23 Juin 1964 à 5 ans de réclusion par la Cour d'Assises Dahomey à Cotonou.

HOUNOU DANTOWAKOU : condamné le 10 Décembre 1965 à 5 mois d'emprisonnement par le tribunal de Cotonou.

BADIROU LATIEFOU : condamné le 5 Mars 1965 à 6 mois d'emprisonnement par le tribunal de Cotonou.

MENSAH AFANVI : condamné le 3 Octobre 1962 à 6 mois d'emprisonnement par le tribunal de Cotonou.

DOSSOU AKLOE : Condamné le 24 Avril 1965 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Cotonou.

BADA SOUROU CAYODE : condamné le 28 Octobre 1958 à 10 ans d'emprisonnement par le tribunal de Cotonou.

ASSOKLE LOKO dit Gabriel : condamné le 27 Avril 1965 à 2 ans d'emprisonnement par le tribunal de Cotonou.

HOUNDEKO AGONMOU : condamné le 29 Juin 1960 à 15 ans de T.F. par la Cour d'Assises du Dahomey à Cotonou.

KAKANAKOU ETIENNE : condamné le 15 Octobre 1963 à 5 ans de réclusion par la Cour d'Assises.

ZANNOU HOUEDANME : condamné le 26 Mars 1960 à 20 ans de réclusion par la Cour d'Assises.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux susnommés par les soins du Procureur Général près la

NOTIFICATIONS : Cour d'Appel de COTONOU./.-

COTONOU, le 12 Janvier 1966

Proc. Rép. I
MJL 2
Proc. Gén. I
Intéressés 40
JORD. I
PR I
CSM. I



Ch. S. O. G. I. O. -